

Nombre de Membres :

**En exercice : 18**

**Présents : 15**

**Votants : 18**

**Délibération N° 033-2023**

**MISE EN PLACE D'UNE  
TARIFICATION  
SOCIALE CANTINE**

L'an deux mil vingt-trois le vingt-neuf du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

**Date de convocation du Conseil** : le 23 juin 2023

**Présents :**

MM CHAMBRAS, GERAUDIE, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, VILLETTE  
Mmes BOUDRIE, CERTAIN, CLEDIERE, CROUZETTE, MARLINGE, NOEL, POUGET, VILLATOUX

**Absents excusés :**

MMES VERDEYME (procuration à M. GERAUDIE Marc),  
MM. RHODES (procuration à M. CHAMBRAS), FOURCHES (procuration à M. ORLIANGES)

**Secrétaire de Séance** : Mme VILLATOUX

Monsieur le maire informe le conseil municipal du dispositif prévu par l'Etat « cantine à 1 € ». Par ce dispositif, l'Etat apporte son soutien financier aux collectivités territoriales, afin de mettre en place une tarification sociale pour la cantine scolaire. La mesure principale est de permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€.

M. Le maire indique que la commune de Seilhac est éligible à ce dispositif. Pour cela, la grille tarifaire de la restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées selon le quotient familial CAF; au moins une tranche doit être inférieure ou égale à 1<sup>€</sup> et une tranche supérieure à 1€.

Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€.

L'Etat s'engage à verser une aide de 3€ à la commune pour chaque repas servi à 1€.

Une convention triennale doit être signée.

- M. le maire propose la tarification suivante, à compter du 01 09 2023

Tranches	Quotient familial CAF	Tarif cantine appliqué	Aide de l'Etat
1	Inférieur ou égal à 1000	1€	3€
2	De 1001 à 1500	1,85€	0
3	1501 et plus	2,85€	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la tarification sociale telle que présentée pour la durée de la convention avec l'Etat
- Autorise la mise en place de cette tarification à compter du 01 09 2023
- Autorise M. le maire à signer la convention triennale avec l'Etat
- Charge M. le maire de la mise en œuvre de cette décision

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.  
Le maire, Marc Géraudie.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20230629-D033-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023

Affichage : 30/06/2023